

# Votre avenir

NOVEMBRE 2017

LETTRE D'INFORMATION  
AUX RIVERAINS DU SITE DU HÉNÀ-11

## Reprise du chantier d'évacuation de l'amiante en toute sécurité

« La législation encadre, sous le contrôle de l'administration, les opérations de traitement de l'amiante. Elle définit un programme strict de gestion de celle-ci. Les techniques de traitement sont maîtrisées et bien connues et mises en œuvre par des organismes agréés qui garantissent la sécurité de l'homme et de l'environnement. »

## Chers Riverains,

Nous avons souhaité vous adresser ce feuillet afin de vous informer de la reprise du chantier d'évacuation des matériaux potentiellement contaminés à l'amiante sur le Terril du Hénà.

Pour rappel, l'entreprise agréée SBMI a été sélectionnée pour le chantier. Cette dernière est une entreprise agréée dont le rôle est la coordination du chantier et la gestion optimale de l'évacuation. Les travaux préparatoires ont pu démarrer en avril dernier.

Une quinzaine de jours plus tard, suite à une plainte d'un riverain, nous avons suspendu l'opération de désamiantage afin de vérifier la conformité des opérations avec les autorisations accordées. Nous avons ensuite introduit une demande d'extension du permis en juin dernier. Le 23 octobre 2017 l'extension nous a été accordée, moyennant le respect de certaines conditions détaillées dans cette lettre.

Au regard de l'agenda, la reprise du chantier de l'évacuation de l'amiante par la société SBMI est prévue pour mi-novembre.

Conformément à ce qui a toujours été fait, je m'engage, en tant qu'administrateur de Recybel et Directeur de la Centrale des Awirs, à maintenir une collaboration constructive et à travailler en toute transparence avec les autorités compétentes. Tout sera mis en œuvre pour garantir la sécurité du personnel et des riverains.

### **Benoit Liégeois**

Directeur de la Centrale des Awirs  
Administrateur de Recybel





## Céline Doumont

Céline Doumont est chef de projet pour l'évacuation de l'amiante sur le terril du Hénâ. Elle a pour mission de veiller au respect des conditions imposées par l'extension du permis. Elle s'engage à ce que ce chantier se déroule en toute sécurité, pour le personnel et pour les riverains.

## Des conditions d'exploitation très strictes

Le 23 octobre dernier, moyennant le respect de plusieurs conditions d'exploitation, l'Administration wallonne a autorisé ENGIE Electrabel à poursuivre le tri des terres contenant des traces d'amiante. Les principales conditions sont :

1. les opérations d'excavation, de terrassement, de transfert et de prétraitement des matériaux potentiellement contaminés en amiante seront effectuées dans un périmètre précis et sous brumisation. La brumisation ne se fera pas en continu mais de manière à garder la terre humide ;
2. les stockages de matériaux potentiellement contaminés en amiante seront effectués dans ce périmètre et seront recouverts de bâches, maintenus humides en surfaces ou stabilisés grâce à des agents fixateurs ;
3. une campagne de mesures de la qualité de l'air et plus particulièrement de la concentration en fibres d'amiante, sera menée (pendant 5 jours) et ce avant le redémarrage du chantier et pendant le chantier, tous les mois pendant 5 jours. Les mesures seront effectuées par un organisme agréé, en limite du chantier de désamiantage balisé et en limite des habitations des rues de la Hénâ, de la rue Tewée et de la rue des Fagnes et ce, aux frais de l'exploitant. Les résultats de chaque prélèvement seront communiqués au Fonctionnaire chargé de la surveillance au plus tard dans les 3 jours du prélèvement.

ENGIE Electrabel s'engage à publier les résultats des campagnes de mesures de la qualité de l'air sur le site Internet du terril du Hénâ : [www.engie-electrabel.be/hena](http://www.engie-electrabel.be/hena)

## Trois étapes pour le traitement des terres en toute sécurité

La société SBMI, sélectionnée par ENGIE Electrabel parmi quatre firmes agréées pour le traitement et l'évacuation des matériaux potentiellement contaminés à l'amiante, travaillera selon un processus organisé en plusieurs étapes. L'objectif est de garantir la sécurité des travailleurs et des riverains.



Retrait des matériaux potentiellement contaminés dans le périmètre défini et balisé par une équipe de travailleurs spécialisés et formés dans le domaine de l'amiante



Acheminement des matériaux résiduels vers le dispositif de séparation pour procéder à un deuxième tri visuel. Retrait et évacuation des autres matériaux potentiellement contaminés vers un centre de traitement agréé



Analyse de la terre restante par un laboratoire agréé afin de confirmer l'absence de contamination. Conservation et stockage de la terre pour le réaménagement futur du terril



Pour toute question ou remarque au sujet du Terril du Hénâ, notre équipe est à votre écoute car votre point de vue est important.

**0800 20 210**

**[terrilhena@electrabel.com](mailto:terrilhena@electrabel.com)**